

SUD éducation est ce que nous en faisons

Bienvenue à l'IUFM

Nous vous souhaitons bonne chance et du courage pour cette année qui s'annonce chargée entre le stage filé, les 2 stages en responsabilité, la rédaction des dossiers et l'écrit réflexif.

Votre année de PE2 est une année de formation initiale rémunérée.

Formation, car c'est tout au long de cette année par les stages sur le terrain, par les modules à l'IUFM, que vous commencerez à construire votre identité professionnelle.

Initiale, car l'année prochaine, en tant que titulaire vous aurez un stage de 3 semaines de formation. Et tout au long de votre carrière, vous pourrez avoir accès à des semaines de formation continue, pour parfaire vos pratiques pédagogiques.

Rémunérée, car vous êtes désormais fonctionnaire d'état, et vous avez des droits liés à votre statut. Sous réserve d'être titularisé(e) en fin d'année, vous bénéficiez de l'ensemble des droits de la Fonction Publique (grille de traitement indiciaire, retraite, congé maternité, droits syndicaux, etc.)

Mais attention, ces trois aspects sont remis en cause par le gouvernement, avec sa « réforme » dite de « masterisation ». Si nous ne nous battons pas pour faire échouer cette remise en cause du droit des enseignants à une formation initiale rémunérée, vous pourriez être la dernière promotion de PE2 !

Le ministère a décidé de fermer les IUFM et de changer les concours de recrutement. La logique de réduction drastique des coûts a eu raison de ces instituts de formation. Le gain pour le ministère est loin d'être négligeable puisque ce ne sont pas moins de 14000 postes budgétaires qui sont récupérés avec cette opération. Mais aussi idéologiquement, Darcos a fait un signe aux réactionnaires de tout poil qui voulaient la peau des IUFM.

Tout au long de l'année scolaire 2008-2009, des enseignants, des étudiants, des parents se sont battus contre la mastérisation. Mais le gouvernement n'a pas dévié et on a eu seulement droit à un report des nouveaux concours.

Pour devenir professeur des écoles ou certifié, on pourra se présenter au concours avec un Master en poche ou à la fin du Master 1, à condition d'obtenir le Master 2 dans

l'année. Une année de stage, avec des éléments de formation, est prévue après le concours. Cette prolongation des études est inacceptable car la formation coûte cher et va laisser un certain nombre d'étudiants sur le carreau. Elle repousse d'autant l'entrée dans la vie active. Les étudiants, qui échoueront aux concours, alimenteront l'agence de remplacement. Encore de quoi faire gonfler le nombre de précaire dans notre académie.

En ce qui concerne le premier degré, la qualité de la formation va nettement baisser puisqu'il n'y aura plus de stage en responsabilité, et une formation en lien avec le terrain. Les débuts dans les classes risquent d'être difficiles. La formation continue sera aussi revue à la baisse.

Celles et ceux qui se présenteront au concours en 2010 iront vraisemblablement directement sur le terrain.

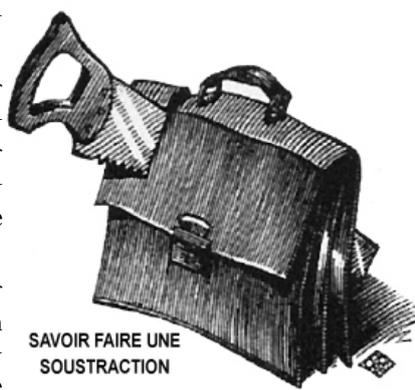
Nous nous opposons toujours à cette réforme.

Pour cette année scolaire, les stages filés sont toujours au programme malgré tous les problèmes qui se posent, charge de travail, travail dans l'urgence, prise de classe sans formation, équité, problèmes divers rencontrés dans les écoles.

Les conditions de la certification ont changé en 2008 avec le passage d'un entretien. Épreuve assez floue, elle a été un peu plus cadrée en 2009. Seuls

les stagiaires pour lesquels le jury a des doutes, dont le dossier porte des avis contradictoires des formateurs, passent cet entretien. Il débouche sur la titularisation, le redoublement ou le licenciement.

Nous réclamons toujours une formation étalée sur 2 ans (avec une titularisation au bout de la première année) avec une augmentation du temps de pratique accompagnée ainsi qu'une entrée progressive dans le métier. Nous oeuvrons pour que la médiation puisse se mettre en place rapidement pour les stagiaires qui en ont besoin. Nous interviendrons pour que l'évaluation se fasse sur des critères clairs dans le respect de l'équité.



SAVOIR FAIRE UNE
SOUSTRACTION

Principes de la formation

La formation comporte des activités de formation et d'enseignement à l'IUFM, un stage filé de un jour par semaine, 2 stages en responsabilité de 3 semaines dans un cycle différent. C'est le principe de l'alternance. Il peut y avoir des stages de pratique accompagnée et des ateliers de remédiation.

Durant l'année de PE2, plusieurs écrits disciplinaires et un mémoire avec soutenance vous seront demandés. Puis en TI vous aurez un stage de 4 semaines, mais cela est souvent revue à la baisse faute de moyens.

Le nouveau cahier des charges, précisé par la circulaire du 23 février 2007, induit une détérioration de la qualité de la formation. Le texte rompt l'équilibre entre les formations à l'IUFM, dont l'horaire diminue, et les stages en établissement, rallongés. La formation initiale et la formation continue s'inscrivent dans le cadre d'un référentiel des compétences requises des enseignants.

Aborder les 10 compétences au cours de la première année ne permettra pas aux stagiaires d'accéder à leur maîtrise. Cette formation fait la part belle aux autorités hiérarchiques. L'IUFM perd une partie de la maîtrise de l'évaluation des enseignements qu'elle dispense. Les inspecteurs sont en position de force lors du jury académique, alors que l'IUFM remet ses avis avant.

Évaluation et certification

Le stage en responsabilité qui comprend le stage filé et les 2 stages de 3 semaines est évalué soit par un maître formateur, un conseiller pédagogique ou un prof d'IUFM. A l'issue de leur visite, ils remplissent chacun un rapport. Une feuille de synthèse est rédigée lors de la réunion de la commission d'évaluation de fin d'année.

Cette commission se tient après chaque stage et au mois de mars pour les stages filés.

A la fin du 2ème stage en responsabilité, il peut être décidé d'une inspection complémentaire réalisée par un IEN, pour un complément d'information ou des difficultés rencontrées par le stagiaire.

Les écrits sont évalués par les IUFM.

Le jury académique qui propose les PE2 pour la certification se réunit à la mi-juin. Toutes celles et ceux dont le

Vos droits

Vous venez de réussir le concours de recrutement de professeur des écoles. A ce titre, vous êtes fonctionnaire stagiaire. Vous bénéficiez de la plupart des droits des fonctionnaires titulaires. Parmi ceux-ci, il y a le droit d'être syndiqué (dans l'organisation de votre choix), le droit de faire grève, etc...

Titularisation

A l'issue de votre année de stage (où les modules et les différents stages seront évalués tout au long de l'année), votre dossier passera devant le « jury académique ». Ce jury, présidé par l'inspecteur d'académie et composé de membres de l'IUFM et de l'inspection académique, décidera de votre titularisation, de la prolongation de votre stage (notamment pour raison médicale), de votre renouvellement (redoublement) ou de votre licenciement.

dossier relève des ambiguïtés, des avis divergents, peuvent subir une inspection supplémentaire avant la réunion de la commission de validation. Cette commission se réunit ensuite et propose de convoquer certains PE2 à un entretien. Cet entretien est dirigé par un IEN et un PE (MF, CPC). A l'issue de l'entretien, le jury se réunit et rend ses décisions.

Les PE2 sont alors proposés à la certification, au renouvellement de scolarité ou au licenciement.

C'est le recteur d'académie qui prend ensuite les décisions. Il suit en général l'avis du jury académique.

En cas de décision défavorable, il est possible de déposer un recours gracieux auprès du recteur dans les 2 mois qui suivent la décision: courrier à lui adresser en pointant les contradictions, les erreurs ou des informations nouvelles. Si le recteur refuse, et en général il refuse, on peut faire un recours hiérarchique auprès du ministre puis un recours auprès du tribunal administratif (beaucoup plus long, compter entre 1 et 2 ans).

Il est très important dans toutes ces procédures de s'appuyer sur le dossier administratif. Un stagiaire doit avoir en sa possession toutes les pièces administratives qui le concernent. Il faut donc ne pas hésiter à en demander des photocopies à l'IUFM.

Nous demandons que chaque PE2 puisse avoir droit au redoublement.

En cas de difficulté rencontrée, nous conseillons aux PE2 de ne pas rester isolés. Le repli sur soi ne permet pas de prendre de la distance. Il faut au contraire parler des problèmes avec les collègues ou les syndicats qui peuvent épauler chaque PE2 pour voir ce qui est reproché et voir comment y remédier. Ils peuvent les accompagner dans toutes les démarches.



Les collègues qui ne verront pas leur stage ou leurs modules validés peuvent s'attendre à être convoqués pour un entretien. Si leurs évaluations sont considérées comme insuffisantes, ils pourront consulter leur dossier et contacter le syndicat pour obtenir un rendez-vous auprès de l'IUFM et/ou de l'inspection académique. SUD éducation défendra les dossiers des collègues qui en feront la demande.

A l'issue, du jury académique, la décision de l'administration est communiquée aux collègues qui sont :

- soit titulariséEs au 1^{er} septembre 2010 et nomméEs dans une école ou une circonscription en tant que professeur des écoles titulaire 1^{ère} année (TI)
- soit renouvelé(e)s pour l'année scolaire 2010/2011 sur poste ou à l'IUFM
- soit licenciéEs

SUD éducation revendique que tous les collègues puissent bénéficier d'une deuxième année de formation, en cas d'insuffisance reconnue.

SUD éducation exige que les organisations syndicales puissent participer au jury académique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**Pour défendre, faire respecter
ou être informé(e) de vos droits,
contactez SUD éducation Guyane
05 94 38 86 08**

Congés maladie

Un congé maladie ordinaire vous est accordé, si vous souffrez d'une maladie sans caractère de gravité.

Vous devez :

- avertir l'IUFM ou l'école où vous êtes en stage filé ou massé (le jour même),
- fournir un certificat médical à l'IUFM et à l'école où vous êtes en stage (si vous êtes en arrêt de travail sur une période de stage massé ou filé).

Votre traitement est maintenu en intégralité jusqu'à 3 mois.

Attention, si votre congé maladie dépasse les 36 jours, votre année de stage sera prolongée de quelques jours, semaines ou mois à la rentrée scolaire prochaine de septembre 2010 (c'est une prolongation, pas un redoublement).

Congés maternité, paternité ou parental

Vous avez le droit à tous ces congés comme les titulaires.

Le départ en congé maternité entraîne une prolongation de stage, équivalente à la durée du congé maternité : 36 jours. Cependant, si par exemple votre stage est prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2010, vous serez titularisé rétroactivement (sous réserve de validation de la formation) au 1^{er} septembre 2010. Pour plus de détails, téléphonez au syndicat (n° de téléphone ci-dessus).

Indemnités de stage

Les stages en responsabilité et en pratique accompagnée ouvrent droit à des indemnités de stages et des remboursements de frais de déplacement.

Prime de transport : voir avec le gestionnaire de l'IUFM

Indemnité ZEP: les stagiaires qui effectuent leur stage en responsabilité en ZEP doivent percevoir l'indemnité

correspondant au nombre de jours où ils ont travaillé en ZEP.

Vous devrez, au cours de l'année, remplir un dossier à l'IUFM pour obtenir le paiement de ces indemnités, qui n'interviendront qu'en fin d'année scolaire.

Transfert de scolarité

Pendant l'année de formation, il est possible d'étudier dans un autre IUFM: remplir un dossier avec justificatifs, mais plus difficile à obtenir à cause des stages filés car les PE2 sont utilisés comme main d'oeuvre de remplacement.

Ineat-exeat

En théorie les stagiaires PE2 ont le droit de demander un ineat-exeat pour quitter le département en fin d'année de formation (demande à remplir au mois d'avril) pour raisons personnelles ou de séparation de conjoint. Difficile à obtenir mais à faire de toute façon si on veut absolument partir.



Droit de grève

L'article 10 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 (relative aux droits et obligations des fonctionnaires stagiaires et titulaires) garantit le droit de grève pour toutes et tous.

Si le jour de la grève, vous êtes à l'IUFM

Vous n'avez aucune démarche à accomplir, votre absence signifiant votre participation au mouvement de grève.

Si le jour de la grève vous êtes en stage massé, ou filé Vous devez faire parvenir à l'inspection de la circonscription de votre école, une « déclaration d'intention de participation à la grève » au moins 48 heures à l'avance, comprenant au moins un jour ouvré (un jour de semaine, non férié). Pour obtenir un exemplaire de cette déclaration, téléphonez au syndicat SUD qui vous l'enverra par mail ou par la poste ou consulter notre site internet.

Premier poste, notation, inspection

Autant de questions qui préoccupent les collègues débutants, le syndicat est à votre disposition pour y répondre.

Droit syndical

Les activités syndicales à l'IUFM sont reconnues. Les PE2 ont le droit de participer à des réunions d'information syndicale organisées à l'IUFM ou un autre lieu. Le droit de grève est reconnu. Les absences pour activité syndicale peuvent aller jusqu'à 20 jours.

Fonctionnement des écoles

Le rôle du/de la directeur(trice)

Le/la directeur(trice) veille à la bonne marche de l'école, assure la coordination entre les maîtres et l'équipe pédagogique. Il/elle transmet les informations émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il/elle est le premier interlocuteur.

Il est nécessaire de rappeler que le/la directeur(trice) d'école est unE enseignantE chargéE de direction et en aucun cas un supérieur hiérarchique. A ce titre il/elle doit informer, consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maîtresSES.

Le conseil des maîtresSES

Le conseil des maîtresSES est présidé par le/la directeur(trice), il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services...) et pédagogique (conseils de cycles...). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels. Il doit être par conséquent un lieu d'information, d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie.

Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations.

Vous pouvez donc demander un ordre du jour amendable et les comptes-rendus des réunions de directeurs (IEN, mairie...).

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et à la demande du/de la directeur(trice), du maire ou de la moitié de ses membres, à savoir : le/la directeur(trice) d'école qui le préside, le maire ou son représentant, les maîtresSES de l'école, unE maîtresSE du réseau d'aide (choisiE par le conseil des maîtres !), les représentants des parents d'élèves élus (jusqu'à un par classe), unE déléguéE départementale de l'éducation nationale.

Quelques sigles

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

IA : inspection académique

CPC : conseiller pédagogique de circonscription

CAPD : commission administrative paritaire départementale (gestion des personnels 1^{er} degré).

CAPA: commission administrative paritaire académique (gestion des personnels 2nd degré).

CTP : comité technique paritaire (gestion des postes)

PIUMF: professeur d'IUFM

MF: maître formateur

Parmi les rôles du conseil d'école :

-vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points qui ne relèvent ni de lois ni de décrets) .

-adoption du projet d'école (pour trois ans)

-il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes scolaires...)

Le consensus n'étant pas une obligation, chaque membre peut y mettre en avant son opinion.



Attribution des niveaux de classe

Selon les textes officiels : pas de CP, de CM2, ni de classe relevant de l' AIS aux sortants IUFM dans la mesure du possible.

Habilitation langues

L'IEN ne peut pas vous imposer un niveau de classe sous prétexte d'habilitation. Les échanges de services sont organisés par le conseil des maîtres à raison de 3h maxi en cycle 2 et 6h maxi en cycle 3.

Répartition des élèves

Pas de texte outre une simple obligation de mixité : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Nos revendications

Nous revendiquons une amélioration quantitative et qualitative de la formation à l'IUFM.

Nous voulons :

- une formation qui s'étale sur 2 ans, rémunérée en tant que stagiaire
- une formation qui soit en lien avec les réalités du terrain, construite avec les stagiaires
- une formation qui inclut un processus d'évaluation comprenant des critères clairs connus de tous et appliqués équitablement
- une augmentation des stages de pratique accompagnée + analyses de pratique
- le droit au renouvellement de scolarité et le droit à la défense
- une titularisation décidée en commission paritaire
- une formation approfondie sur les différents mouvements pédagogiques existants

Retrouvez les infos de SUD Éducation Guyane sur le site web <http://sudeducationguyane.apinc.org>